

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
5 MARS 2009**

VERSEMENT ANTICIPE DU FONDS COMPENSATION DE LA TVA

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal a **AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 (notamment avec la réalisation de la station d'épuration) afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS

Le Conseil Municipal, à compter du 1^{er} Avril 2009 :

- supprime deux emplois d'Adjoint technique de 2^{ème} classe :
 1. A.T. 2^{ème} classe à temps complet
 2. A.T. 2^{ème} classe à 18 Heures
- crée deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe :
 1. A.T. 2^{ème} classe de 30 Heures
 2. A.T. 2^{ème} classe de 26 Heures.

AVANCEMENT – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

M. le Maire informe l'assemblée que dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal a **DECIDE** d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1 seul emploi dans ce grade
Rédacteur	Rédacteur Principal	100 %	1 seul emploi dans ce grade
Attaché	Attaché Principal	100 %	1 seul emploi dans ce grade

INDEMNITES D'ASTREINTE

Monsieur le Maire expose que :

Les agents des services techniques de la commune bénéficient d'une indemnité ou d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Monsieur le Maire propose donc, en concertation avec les agents, la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- *Événement climatique (neige, verglas, inondation, etc.)*
- *Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)*

Sont concernés les emplois suivants :

- *Agent Technique,*
- *Agent de Maîtrise,*

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- charge le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTOIS

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 Décembre 2008 proposant la modification de ses statuts, en supprimant, dans les compétences facultatives, la compétence « financement des études de faisabilité concernant l'implantation et la possibilité d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage »,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- ▶ d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Montois
- ▶ de reprendre la compétence « financement des études de faisabilité concernant l'implantation et la possibilité d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage ».

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE L'AUXENCE

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 Décembre 2008 proposant une modification des articles 5 et 7 des statuts du Syndicat, portant sur le nombre de délégués titulaires et suppléants et sur le nombre de réunions annuelles,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** :

- ▶ d'adopter la modification des articles 5 et 7 des statuts du Syndicat Intercommunal de Travaux et d'Entretien du Bassin de l'Auxence dans leur nouvelle rédaction adoptée en séance du 11 Décembre 2008

ADHESION DU SEP AU SMEP DES CANTONS DE PROVINS ET VILLIERS-SAINT-GEORGES

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Etudes et de Programmation Bassée-Montois (SEP) en date du 3 Décembre 2008 demandant l'adhésion du SEP au Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation des cantons de Provins et Villiers-Saint-Georges (SMEP),

Vu les statuts du SMEP des cantons de Provins et Villiers-Saint-Georges,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

► Emet un avis favorable à l'adhésion du SEP Bassée-Montois au SMEP des cantons de Provins et Villiers-Saint-Georges.

PRISE EN CHARGE CONDUITE ACCOMPAGNEE

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, les Communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly organisent en collaboration avec « La Prévention Routière » la conduite accompagnée pour les élèves de 3^{ème} des deux collèges.

Le Conseil Municipal redéfinit les prises en charge de la manière suivante lesquelles restent inchangées :

- La répartition des frais pour l'organisation de cette manifestation (vins d'honneur...) est réglée pour moitié par les deux communes,
- La prise en charge des frais du gagnant du Collège de Donnemarie-Dontilly, lorsqu'il aura l'âge de passer la conduite accompagnée en auto-école, sera répartie ainsi :
 - ☛ ½ par l'Auto-Ecole
 - ☛ ¼ par la famille de l'élève
 - ☛ ¼ par la commune

VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde champêtre. Ces vacations funéraires sont comprises entre **20 et 25** Euros. Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de **20 euros**.

MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES RASED

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parmi les réformes de l'école du ministère de l'Education nationale figure notamment la suppression des Rased (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté),

Considérant que les Rased permettent aux enfants qui rencontrent des difficultés d'effectuer, pendant les heures de cours habituelles, de petits travaux spécifiques en petits groupes avec un enseignant spécialisé et formé pour les aider,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, adopte la motion suivante :

- La fermeture prévue de 3 000 postes Rased à la rentrée 2009 est l'un des symboles des attaques contre l'école pour la réussite de tous. Si cette mesure est maintenue, ce serait la suppression totale à terme de ces réseaux. Les enfants les plus fragiles et les plus en difficulté seront les premiers touchés dans leur scolarité et les inégalités existantes seront aggravées.
- Se prononce en faveur d'un service public de qualité utilisant les compétences de professionnels spécialisés.

- Demande que les moyens attribués à l'Education nationale soient à la hauteur des enjeux et que l'égalité républicaine prévale pour l'avenir de nos enfants.
- Demande l'ouverture immédiate de discussions sur le devenir et le développement des Rased.
- Demande au ministre de l'Education nationale d'abandonner le projet.

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de quatre professeurs du Collège René Barthélémy de Nangis sollicitant une aide financière de la commune pour une élève de Donnemarie-Dontilly scolarisée au Collège de Nangis en 3^{ème} pour mener à bien un projet intitulé « Héritage antique et civilisation » avec un voyage prévu en Italie au mois d'avril. L'une des élèves est domiciliée dans notre commune.

Le Conseil Municipal a décidé de verser une participation de **50 euros** au Collège René Barthélémy de Nangis afin de mener à bien ce projet.